

COMMUNIQUE DE PRESSE

DIVISION PAR DIX DU MONTANT NOMINAL DE L'ACTION

Paris, le 03 novembre 2009,

Le Conseil d'administration de SIIC de Paris, dans sa réunion du 23 octobre 2009, a décidé de faire usage de la délégation qui lui a été octroyée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04 mai dernier dans sa onzième résolution, aux fins de procéder dans un délai de un an à la division par dix de la valeur nominale de l'action, actuellement de 16,00 €.

Rappelons que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04 mai dernier a délégué tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales pour :

- ✓ Fixer, dans un délai maximal d'un an à compter de la présente Assemblée, la date d'effet de cette division de la valeur nominale de l'action ;
- ✓ Déterminer le nombre d'actions d'une valeur nominale de 1,60€ composant le capital social en remplacement des actions d'une valeur nominale de 16,00€ ;
- ✓ Réaliser l'échange des actions nouvelles contre les actions anciennes, procéder à l'émission des actions nouvelles et à l'annulation corrélative des actions anciennes ;
- ✓ Modifier l'article des statuts relatif au montant du capital ;
- ✓ Procéder à tous ajustements rendus nécessaires par cette division ;
- ✓ Accomplir tous actes et procéder à toutes formalités ou déclarations qui seraient requises en conséquence de cette décision ;
- ✓ Et plus généralement faire directement ou par mandataire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

L'Assemblée Générale a pris acte qu'en conséquence de la réalisation effective de la division de la valeur nominale de l'action, il sera procédé aux ajustements nécessaires dans le cadre de plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ou de plans d'attribution d'actions gratuites d'actions éventuels mis en place par la Société ainsi que dans le cadre du programme de rachat par la Société de ses propres actions.

Le Conseil d'administration précise qu'à l'issue de cette opération de division, le nombre de titres composant le capital social sera de 27.266.490 actions d'une valeur nominale de 1,60€ chacune. L'article 6 – CAPITAL SOCIAL des statuts sera également modifié en conséquence.

Il est ici rappelé que cette résolution avait été soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale dans le but de fluidifier les échanges sur le titre.

Prochain communiqué :

Un communiqué relatif à l'activité du 3^{ème} trimestre 2009 sera publié avant le 15 novembre 2009.

Ce communiqué, ainsi que l'ensemble des communiqués de SIIC de Paris, sont disponibles sur le site du Groupe SIIC de Paris à l'adresse www.sicdeparis.fr.

A propos de SIIC de Paris :

SIIC de Paris est une foncière spécialisée dans la détention et la gestion d'actifs immobiliers de bureaux situés à Paris et principalement dans le quartier central des affaires. SIIC de Paris a opté pour le régime des Sociétés d'Investissements Immobiliers Cotées (SIIC) en 2004. Depuis 2006, le groupe espagnol REALIA est l'actionnaire majoritaire de SIIC de Paris. L'action SIIC de Paris est cotée à Euronext Paris - Compartiment B sous le code ISIN FR0000057937. Le titre SIIC de Paris fait partie de l'indice « IEIF SIIC France » depuis 2004 et a intégré l'indice « IEIF Europe » depuis le 25 mars 2008.

Contact :

Lionel Rivière - Directeur Administratif et Financier

Tél : 01 56 64 12 00

Fax : 01 56 64 12 13

riviere@sicdeparis.fr